

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : **7 novembre 2019**

Date et heure de la séance : **13 novembre 2019 à 18h.30**

Nombre de conseillers municipaux : **27**

Nombre de présents : **20**

Absents avec procuration : **3**

Absents : **4**

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIN - Pascal DÉCOTTE - Jacques DUBOISSET - Mmes Sylvie FABRON - Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Matthias DINIZ procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jean-Pierre FASSIER procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Hervé PRONONCE.

Absents : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 19/11/13/007

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante et donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541 «créances admises en non-valeur».

Présenté à la commission « finances-budget », lors de sa séance du 5 novembre 2019, ce dossier a reçu un avis favorable.

L'Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur **une somme totale de 3 595,75 €** correspond aux dossiers ci -après :

Synthèse de la présentation en non-valeur	Années	Titres	Montant
Arrêtée à la date du 6/2/2017 pour un montant total de 1 489,80 €	2013	269-490-491	139,80 €
	2015	248-362-363-364-538-549612-807-808-865-875	786,34 €
	2016	143-149-204-426-45	563,66 €
Arrêtée à la date du 29/08/2019 pour un montant total de 2 105,95 €	2016	477-733	27,10 €
	2017	809-810-254-255-561-784-475-476-783-211-477-526-540-806-545-547-546	1 092,65 €
	2018	250-249-711-443-449-450-452-451-91-371-230-675-370-229-109-110	907,90 €
	2019	166-101-105	78,30 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 20/11/2019
Reçu en Préfecture le 20/11/2019

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.